



# Conseil National de Transition

fondé par canal historique Eric Fiorile

La Justice, c'est le Droit Humain Naturel, le juste Droit que l'on nomme LÉGITIMITÉ  
Sur un territoire où vivent 100 personnes, une seule ne peut décider des règles de vie s'appliquant aux 99 autres

*Le Conseil National de Transition (CNT) présente :*

## **POURQUOI LE VIRUS SRAS-COV-2 ET LES MESURES COVID-19 SONT UNE FRAUDE SCIENTIFIQUE ?**

***Ou comment les usurpateurs au pouvoir en France qui ont la charge de la preuve de  
l'existence d'un virus contagieux qui causerait la maladie Covid19  
n'ont aucune preuve scientifique pour justifier leurs mesures liberticides criminelles !  
Par Sally Morell Fallon et les Dr. Thomas Cowan et Andrew Kaufman :***

Traduction de <https://www.andrewkaufmanmd.com/sovi/>  
(18/02/2021) « *Statement On Virus Isolation (SOVI)* »

### **DÉCLARATION SUR L'ISOLEMENT DES VIRUS (DSIV)**

« *L'isolement : L'action d'isoler ; le fait ou la condition d'être isolé ou de se tenir seul ; la séparation d'autres choses ou personnes ; la solitude.* »

- Tiré de l'Oxford English Dictionary

La controverse sur la question de savoir si le virus du SRAS-CoV-2 a jamais été isolé ou purifié se poursuit. Cependant, en utilisant la définition ci-dessus, le bon sens, les lois de la logique et les préceptes de la science, **toute personne impartiale doit arriver à la conclusion que le virus du SRAS-CoV-2 n'a jamais été isolé ou purifié. Par conséquent, aucune confirmation de l'existence du virus ne peut être trouvée.** Les conséquences de ce fait, sur le plan de la logique, du bon sens et de la science, sont les suivantes :

- la structure et la composition de quelque chose dont l'existence n'est pas prouvée ne peuvent être connues, notamment la présence, la structure et la fonction d'une hypothétique protéine « spike » ou autre ;
- la séquence génétique de quelque chose qui n'a jamais été trouvé ne peut pas être connue ;
- les "variants" de quelque chose dont l'existence n'a pas été démontrée ne peuvent pas être connus ;
- il est impossible de démontrer que le SRAS-CoV-2 provoque une maladie appelée Covid-19.

En termes aussi concis que possible, voici la bonne façon d'isoler, de caractériser et de démontrer l'existence d'un nouveau virus. Tout d'abord, on prélève des échantillons (sang, crachats, sécrétions) sur de nombreuses personnes (par exemple 500) dont les symptômes sont suffisamment uniques et spécifiques pour caractériser une maladie. Sans mélanger ces échantillons avec AUCUN tissu ou produit contenant également du matériel génétique, le virologue macère, filtre et ultracentrifuge, c'est-à-dire qu'il purifie l'échantillon. Cette technique de virologie courante, pratiquée depuis des décennies pour isoler des

bactériophages (1) et des virus dits géants dans chaque laboratoire de virologie, permet ensuite au virologue de prouver au microscope électronique qu'il y a des milliers de particules de taille et de forme identiques. Ces particules sont le virus isolé et purifié.

Quant à ces particules identiques, leur uniformité est ensuite vérifiée par des techniques physiques et/ou microscopiques. Une fois que la pureté est déterminée, les particules peuvent être caractérisées plus en détail. Cela comprend l'examen de la structure, de la morphologie et de la composition chimique des particules. Ensuite, leur composition génétique est caractérisée en extrayant le matériel génétique directement des particules purifiées et en utilisant des techniques de séquençage génétique, telles que le séquençage de Sanger, qui existent également depuis des décennies. Ensuite, on procède à une analyse pour confirmer que ces particules uniformes sont d'origine exogène (venant de l'extérieur), car un virus est conceptualisé comme tel, et non pas les produits de dégradation normaux de tissus morts et mourants. (2) **(Depuis mai 2020, nous savons que les virologistes n'ont aucun moyen de déterminer si les particules qu'ils voient sont des virus ou simplement des produits normaux de la dégradation de tissus morts et mourants.)** (3)

Si nous sommes arrivés jusque là, alors c'est que nous avons entièrement isolé, caractérisé et séquencé génétiquement une particule virale exogène. Cependant, nous devons encore montrer qu'elle est liée à une maladie. Pour ce faire, on expose un groupe de sujets sains (on utilise généralement des animaux) à ce virus isolé et purifié, de la manière dont on pense que la maladie est transmise. Si les animaux tombent malades de la même maladie, comme le confirment les résultats cliniques et les autopsies, on a maintenant démontré que le virus est effectivement la cause d'une maladie. Cela prouve l'infectivité et la transmission d'un agent infectieux.

**Aucune de ces étapes n'a seulement été tentée avec le virus SRAS-CoV-2, de même que toutes ces étapes n'ont pas non plus été effectuées avec succès pour un seul des virus dits virus pathogène.** Nos recherches indiquent qu'il n'existe pas une seule étude montrant ces étapes dans la littérature médicale.

Au lieu de cela, depuis 1954, les virologistes ont prélevé des échantillons non purifiés sur un nombre relativement restreint de personnes, souvent moins de dix, atteintes d'une maladie similaire. Ils traitent ensuite cet échantillon de façon minimale et inoculent cet échantillon non purifié sur une culture de tissus contenant généralement quatre à six autres types de matériel -- qui contiennent tous un matériel génétique identique à celui de ce que l'on appelle un "virus". La culture tissulaire est affamée et empoisonnée et se désintègre naturellement en de nombreux types de particules, dont certaines contiennent du matériel génétique. **Contre tout bon sens, toute logique, toute utilisation de la langue anglaise et toute intégrité scientifique, ce processus est appelé "isolement du virus". Ce breuvage contenant des fragments de matériel génétique provenant de nombreuses sources est ensuite soumis à une analyse génétique, qui crée ensuite dans un processus de simulation informatique la séquence présumée du virus présumé, un génome dit "in silico".** (NdT : *virus créé par informatique dans le silicium des microprocesseurs*). **À aucun moment un virus réel n'est confirmé par la microscopie électronique. À aucun moment un génome n'est extrait et séquencé d'un virus réel. Il s'agit d'une fraude scientifique.**

L'observation selon laquelle le spécimen non-purifié -- inoculé sur une culture de tissu avec des antibiotiques toxiques, du tissu foetal bovin, du liquide amniotique et d'autres tissus -- détruit le tissu rénal sur lequel il est inoculé, est présentée comme preuve de l'existence et de la pathogénicité du virus. **Il s'agit d'une fraude scientifique.**

Désormais, si quelqu'un vous remet un document qui suggère que le virus SRAS-CoV-2 a été isolé, veuillez consulter les sections relatives aux méthodes. Si les chercheurs ont utilisé des cellules Vero (*NdT : cellules de rein de singe*) ou toute autre méthode de culture, vous savez que leur processus n'était pas l'isolement. Vous entendrez les excuses suivantes pour expliquer pourquoi l'isolement n'a pas été effectué :

1. Il n'y avait pas assez de particules virales trouvées dans les échantillons des patients à analyser.
2. Les virus sont des parasites intracellulaires ; ils ne peuvent pas être trouvés hors de la cellule de cette manière.

Si le point n°1 est correct, et que nous ne pouvons pas trouver le virus dans les crachats des personnes malades, alors sur la base de quelles preuves pensons-nous que le virus est dangereux ou même mortel ? Si le point n°2 est correct, alors comment le virus se transmet-il d'une personne à l'autre ? On nous dit qu'il émerge de la cellule pour infecter d'autres personnes. Alors pourquoi n'est-il pas possible de le trouver ?

Enfin, la remise en question de ces techniques et conclusions virologiques n'est pas une question de distraction ou de division. **Faire la lumière sur cette vérité est essentiel pour mettre fin à cette terrible fraude à laquelle l'humanité est confrontée.** Car, **comme nous le savons maintenant, si le virus n'a jamais été isolé, séquencé ou s'il n'a jamais été démontré qu'il provoque une maladie, si le virus est imaginaire, alors pourquoi portons-nous des masques, prenons-nous des distances sociales et mettons-nous le monde entier en prison ?**

Enfin, **si les virus pathogènes n'existent pas, alors qu'est-ce qui entre dans ces dispositifs injectables appelés à tort "vaccins", et quel est leur but ?** Cette question scientifique est la plus urgente et la plus pertinente de notre époque.

Nous avons raison. Le virus du SRAS-CoV2 n'existe pas.



Sally Fallon Morell, MA



Dr. Thomas Cowan, MD



Dr. Andrew Kaufman, MD

(*NdT : MD, Docteur en médecine*)

Notes :

(1) Isolement, caractérisation et analyse des bactériophages du lac haloalcalin Elmenteita, Kenya Julia Khayeli Akhwale et al, PLOS One, publié : 25 avril 2019. <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0215734> -- consulté le 15 février 2011

(2) "Vésicules extracellulaires dérivées de cellules apoptotiques : Un lien essentiel entre la mort et la régénération", Maojiao Li et al, Frontiers in Cell and Developmental Biology, 2020, 2 octobre. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fcell.2020.573511/full> -- consulté le 15/02/21

(3) "The Role of Extraellular Vesicles as Allies of HIV, HCV and SARS Viruses," Flavia Giannesi, et al, Viruses, 2020 May

Veillez manifester votre soutien en partageant ce document avec le plus grand nombre de personnes possible, puis visitez <https://www.andrewkaufmanmd.com/sovi> pour ajouter votre nom à la liste des supporters du monde entier.

**Traduction fournie par le Conseil National de Transition (CNT) :**  
**[www.conseilnational.fr](http://www.conseilnational.fr) [www.cnt-france.fr](http://www.cnt-france.fr) [www.conseilnational.tv](http://www.conseilnational.tv)**

Le Conseil National de Transition, créé par M. Eric Fiorile, proclamé le 18 juin 2015 et déclaré à l'ONU le 30 septembre 2015, dénonce depuis des années :

- non seulement les traîtres qui se succèdent pour usurper le pouvoir depuis au moins 2008 suite à la **disparition de la constitution et de la république** du fait de la ratification du traité de Lisbonne imposant à la France la tutelle de l'Union l'Europe malgré l'avis contraire du peuple exprimé par le référendum du 29 mai 2005, (\*)
- mais aussi les **crimes contre l'humanité et le génocide en cours commis par l'imposition des vaccins aux nourrissons et l'imposition des mesures COVID19 fondées sur un virus fantôme qui n'a jamais été isolé scientifiquement**, et en tout état de cause, même s'il existait un virus tueur, sans aucune preuve scientifique de l'utilité ni de l'efficacité sanitaire de ces mesures pour lutter contre une épidémie !

Le Conseil National de Transition (CNT) est désormais la seule autorité publique de France représentant légitimement la souveraineté nationale du peuple de France. Ce n'est pas un parti politique, mais essentiellement un outil juridique conforme au droit français et au droit international pour permettre au peuple sous oppression d'exercer sa souveraineté selon le « Programme de la Transition, » dans la paix et la liberté (cf. <https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2021/04/livret-revu-2020-juillet-pour-web.pdf> ).

(\*) Voir toutes explications sur la disparition constitutionnelle de la république en 2008 et sur les crimes commis par les usurpateurs sur : [www.conseilnational.fr/sommaton](http://www.conseilnational.fr/sommaton) [www.cnt-france.fr/sommaton/](http://www.cnt-france.fr/sommaton/) et sur le Laissez-passer du CNT : <https://conseilnational.fr/espace-membres/documents/#laissez-passer>

**Informez-vous pour être responsable ! Soyez responsable pour être libre !**

Avez-vous CONSCIENCE de votre POUVOIR de dire « *NON* » ?

La liberté est un choix !

**Si nous n'acceptons pas d'appliquer ces mesures COVID, ils ne peuvent rien.**

Avec le Conseil National de Transition (CNT)

nous pouvons ensemble choisir la LIBERTÉ et restaurer l'état de droit !

**Pour faire valoir VOS DROITS vous pouvez télécharger :**

- votre « *LAISSEZ-PASSER – Exemption des mesures Covid* » avec Mode d'emploi et modèle de *Plainte* à déposer,
- votre « *Déclaration de ZONE AUTONOME DE LA FRANCE LIBRE* » pour ouvrir tout établissement légalement,
- votre modèle de CONTESTATION de PV de contravention COVID ou d'amende majorée
- d'autres documents sur l'absence de preuve scientifique de l'existence d'un virus.

**Rendez-vous sur :**

<https://conseilnational.fr/espace-membres/documents/>

<https://cnt-france.fr/espace-membres/documents/>

**Inscription gratuite sur le site : [www.conseilnational.fr/inscription/](http://www.conseilnational.fr/inscription/)  
[www.cnt-france.fr/inscription/](http://www.cnt-france.fr/inscription/) ou [www.conseilnational.tv/inscription/](http://www.conseilnational.tv/inscription/)**